

« Carton blanc pour un officiel d'équipe »

- protocole –

Saison 2025-26

Section des Lois du Jeu de la CDA



ZI de Bois Joli 2 – 13, Rue de Bois Joli – B.P. 10010 – 63801 Cournon-d'Auvergne
téléphone : 04 73 99 61 61 – courriel : secretariat@foot63.fff.fr

Définition et objectifs (article 2)

Loi 5

Complément au protocole du « carton blanc » dans le but de faire du capitaine et de l'éducateur deux pivots indissociables et incontournables du respect de l'arbitre, de ses décisions et du bon comportement de l'équipe.



- (1) **préserver** l'esprit du jeu ;
- (2) **protéger** l'arbitre dans l'exercice de sa fonction ;
- (3) **répondre** avec pédagogie et dissuasion aux comportements irrespectueux ;
- (4) **responsabiliser** les joueurs et les officiels d'équipe face aux conséquences de leurs attitudes.

Principe (article 1)

**carton blanc à un
officiel d'équipe**



**exclusion temporaire
du capitaine**

1. L'arbitre a la possibilité d'adresser un carton blanc à un officiel d'équipe (entraîneur, éducateur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, qui manifeste sa désapprobation en paroles et/ou en gestes envers les décisions arbitrales.
2. Cette sanction entraîne immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée dans les conditions générales d'application du protocole fédéral du « carton blanc ».

Procédure d'application (articles 3 et 6)

[étape préalable] désignation par chaque capitaine d'un vice-capitaine lors des consignes d'avant-match ;

[étape 1] arrêt du jeu sous réserve de l'avantage ;

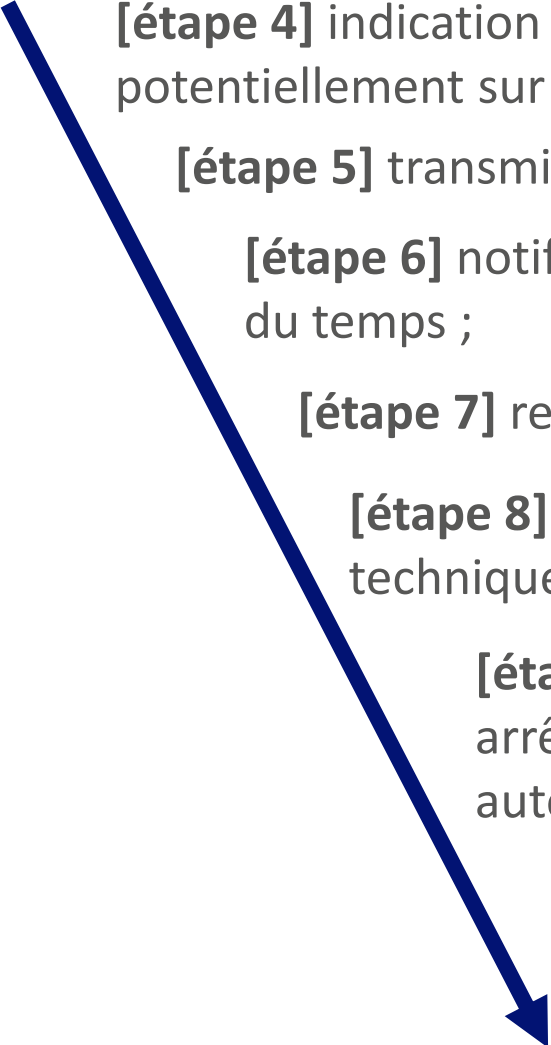
[étape 2] délivrance de l'exclusion temporaire à l'officiel d'équipe en montrant un carton blanc ;

[étape 3] avec un bras tendu à l'horizontale en direction du capitaine de cette équipe, indication de l'exclusion temporaire du capitaine ;



⚠ si le capitaine est le gardien de but, alors le vice-capitaine effectue l'exclusion temporaire ;

Procédure d'application (articles 3 et 6)



[étape 4] indication au capitaine de la minute de début de son exclusion et celle de sa réintégration potentiellement sur le terrain ;

[étape 5] transmission du brassard de capitaine au vice-capitaine ;

[étape 6] notification de l'exclusion temporaire sur le carton d'arbitrage afin de sécuriser le décompte du temps ;

[étape 7] reprise du jeu consécutive à l'arrêt ;

[étape 8] présence de l'officiel d'équipe ayant reçu un carton blanc dans sa propre surface technique durant toute la durée de l'exclusion temporaire ;

[étape 9] à l'issue des 10 minutes d'exclusion temporaire, retour du capitaine au premier arrêt de jeu par la ligne de touche à hauteur de la ligne médiane uniquement sur autorisation de l'arbitre ;

[étape 10] à l'issue du match, notification sur la feuille du match du carton blanc et de sa minute de délivrance à l'officiel d'équipe (article 6).

Précisions

- (1) Chaque équipe ne peut recevoir qu'une seule exclusion temporaire de son capitaine par match en conséquence d'un carton blanc adressé à l'un de ses officiels d'équipe (article 4).
- (2) L'exclusion temporaire du capitaine dans le cadre d'un carton blanc adressé à un officiel d'équipe ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n'est donc pas cumulable aux cartons blanc et/ou jaune que le capitaine aurait déjà pu recevoir (article 8).
- (3) Tout capitaine exclu temporairement réduit son équipe d'une unité sans possibilité de procéder à son remplacement (article 7). Au terme de l'exclusion temporaire, le capitaine peut reprendre le brassard en accord avec son équipe (article 5).
- (4) Le présent dispositif du « carton blanc pour un officiel d'équipe » est une stricte application des protocoles fédéraux émanant de la Direction de l'Arbitrage, respectant le cadre général de l'IFAB.



ZI de Bois Joli 2 – 13, Rue de Bois Joli – B.P. 10010 – 63801 Cournon-d'Auvergne
téléphone : 04 73 99 61 61 – courriel : secretariat@foot63.fff.fr